

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **29 février 2024**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : monsieur Benoit Chevalier, madame Dominique Forget, monsieur Frédéric Broué, monsieur Gaëtan Castilloux, monsieur Jean Simon Levert, monsieur Jean-Guy Galipeau, monsieur Johnny Salera, monsieur Luc Grenon, monsieur Luc Trépanier, monsieur Marc L'Heureux, madame Pascale Blais et monsieur Steven Larose.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibgby	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Donna Salvati	maire de la municipalité de Val-Morin
Kimberly Meyer	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Paul Kushner	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Pierre Bertrand	maire suppléant de la municipalité de Montcalm
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Vicki Emard	maire de la municipalité de Labelle
Yves Duval	maire suppléant de la municipalité d'Amherst

formant quorum sous la présidence de la préfète suppléante, madame Kimberly Meyer.

Étaient également présentes : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Madame Kimberly Meyer souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, la préfète suppléante procède à l'ouverture de la séance à 13h.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Avis de convocation

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil des maires de la MRC des Laurentides a été notifié au moins trois jours avant le jour fixé pour la séance, le tout conformément aux dispositions prévues aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**3. Rés. 2024.02.9296
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

4. Rés. 2024.02.9297

Approbation des règlements municipaux de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé (SAR), lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements déposés par la Ville de Mont-Tremblant conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements sont conformes avec les orientations et les objectifs du SAR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2024.02.9283, le conseil des maires de la MRC a approuvé de façon précipitée les règlements d'urbanisme numéros (2023)-100-42, (2023)-101-33, (2023)-02-74 et (2023)-107-14 de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 396-2023 (R2) de remplacement du règlement 396-2023 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides* afin de remplacer pour le lot 3 280 518 et une partie de l'emprise de la route 117 dans la ville de Mont-Tremblant l'affectation Industrielle et commerciale par l'affectation Urbaine est entrée en vigueur le 22 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2024.02.9283 afin de retirer l'approbation émise en faveur desdits règlements de la Ville de Mont-Tremblant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que la greffière-trésorière adjointe soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

	N° du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification
1	(2023)-102-74	Mont-Tremblant	(2008)-102	Modification au règlement de zonage concernant la zone la zone IN-322
2	(2023)-100-42	Mont-Tremblant	(2008)-100	Modification au plan d'urbanisme relativement aux limites de l'affectation centre-ville (CV) et de l'affectation industrielle (IN) du périmètre urbain du centre-ville
3	(2023)-101-33	Mont-Tremblant	(2008)-101	Modification au règlement sur les permis et certificats relativement aux documents exigés pour la zone CV-322
4	(2023)-107-14	Mont-Tremblant	(2008)-107	Modification au règlement sur les usages conditionnels relativement à la zone CV-322

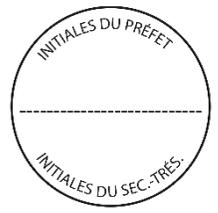
ET

QUE la résolution 2024.02.9283 soit modifiée afin de retirer les règlements (2023)-100-42, (2023)-101-33, (2023)-02-74 et (2023)-107-14 de la Ville de Mont-Tremblant et qu'à cet effet, que les précédents certificats de conformités délivrés à l'égard de ces règlements en date du 16 février 2024 soient nuls et non avenue.

ADOPTÉE

5. Période de questions

Aucune question n'est posée.



6. **Rés. 2024.02.9298**
Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller, appuyé par le conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 13 h 05.

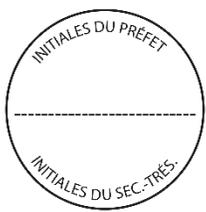
ADOPTÉE

Kimberly Meyer
Préfète suppléante

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Kimberly Meyer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Kimberly Meyer
Préfète suppléante



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

